

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'arrêté n°UCA-2017-417 publié le 7 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen des Etudes en sciences odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire modifié comme suit :

Troisième Cycle Court (TCC)

Membres du jury :

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, PU
Dominique ROUX, Vice-président, MCF

Semestre 6 :

Estelle MACHAT, MCF
Anne DEPREUX, MCF A
Martine HENNEQUIN, PU
Laurent DEVOIZE, PU
Julien DUROUX, Chargé d'enseignement
Hervé BESSE, MCF
Valérie LEROI, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2018

- Publié le 11 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.